



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 MAI 2005

L'an deux mil cinq, le vingt quatre mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme MICHAUD Renée, Maire.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Date de convocation : 18/05/2005

Présents : Mme MICHAUD Renée, M. RENET Michel, Mme GAUTHIER Mauricette, M.M. BONNET Jacques, BRILLANCEAU Rémi, Mmes DELAIRE Patricia, CLOAREC Isabelle.
Absents Excusés : Mr. FOUCHER Daniel
Pouvoirs :

Madame GAUTHIER Mauricette a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT.

Vu la loi sur l'Eau 92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu le décret n° 97-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3 et R 123-11 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2004 et du 26 octobre 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2004 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la mairie de VILLEJOUBERT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la Préfecture de la Charente
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire.

R. MICHAUD.



Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :